

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-07-05

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents: Mme CATHELIN Dominique, M.RAGUIN Charles

M.LABARRE Thomas ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine

Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme BILLY Justine

Nombre de membres en exercice : ... 12
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 10
 Date de convocation : 5 septembre 2023

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.



OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE POUR ENLEVEMENT DES DEJECTIONS ANIMALES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 97 et 99

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et à cette fin, d'y interdire les déjections animales

Considérant que deux distributeurs de sacs à déjections canines seront installés prochainement à proximité du jardin du presbytère et de l'aire de jeux du camping

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le tarif d'enlèvement des déjections animales par les services municipaux à 35 €

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Justine BILLY

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

Régine REZEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 18 septembre 2023 et publié le 18 septembre 2023

À SEPMEs, 18 septembre 2023

Le Maire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

